

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2016, 20 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                              la conseillère madame Édith Coulombe  
                              le conseiller monsieur Claude Lebel  
                              le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                              le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et l'adjointe à la direction générale, Valérie Draws sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

1.       **Ouverture de la séance**
2.       **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3.       **Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016**
4.       **Dépôt du bordereau de correspondance**
5.       **Comptes déposés à la séance du conseil**
6.       **Ressources humaines**
  - 6.1      Prolongation du contrat de travail d'une chargée de projet des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
  - 6.2      Confirmation de la permanence d'une inspectrice en urbanisme et en environnement
  - 6.3      Embauche des professeurs aux activités pour la programmation Hiver 2017
  - 6.4      Confirmation de la permanence d'un ouvrier de voirie spécialisé
7.       **Administration**
  - 7.1      Adoption du Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil
  - 7.2      Autorisation de signature pour un protocole d'entente avec la SPA
  - 7.3      Octroi de contrat pour le Petit Rapporteur 2017
8.       **Finances**
  - 8.1      Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant la taxation et les tarifs pour 2017
  - 8.2      Adoption du Règlement numéro 16-768 établissant le recouvrement des comptes à recevoir remplaçant le règlement numéro 04-506 établissant une politique de recouvrement des comptes à recevoir
  - 8.3      Octroi de contrat pour l'implantation du portail citoyen Voilà
  - 8.4      Ratification de l'entente relative à la restructuration du Régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et autorisation de signature
  - 8.5      Demande de variations budgétaire pour 2016
  - 8.6      Demande de financement pour un ou des projets d'immobilisations
  - 8.7      Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le

Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement au montant de 100 000,00\$ et appropriant à cette fin une partie du surplus accumulé au 31 décembre 1981

8.8 Surplus affecté

**9. Loisirs et culture**

9.1 Autorisation de signer un protocole d'entente pour l'utilisation d'un local municipal par la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham

9.2 Engagement de la Municipalité en faveur des saines habitudes de vie

9.3 Demande de changement de statut de La Coopérative de solidarité du marché public des cantons

9.4 Autorisation de demande d'aide financière en vue du réaménagement de la Maison des organismes

9.5 Autorisation de demande d'aide financière en vue de l'aménagement d'un pavillon d'accueil au Parc du Mont Wright

9.6 Autorisation de paiement pour les frais de raccordements d'Hydro-Québec

9.7 Demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays

**10. Sécurité incendie**

10.1 Rapport des demandes de soumission pour des équipements de gym pour la nouvelle caserne de pompiers

**11. Travaux publics et hygiène du milieu**

**11.1 Rapport des demandes de soumissions**

11.1.1 des travaux en électricité 2017

**11.2 Recommandations de paiement**

11.2.1 Numéro 1 pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan, projet HM-1603

11.2.2 Numéro 6 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501

11.2.3 Numéro 9 et acceptation provisoire numéro 2 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 - HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)

11.2.4 Numéro 2 pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées

**12. Travaux publics et hygiène du milieu**

12.1 Entente relative à l'enfouissement des ordures ménagères

12.2 Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'ajout système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503)

12.3 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 15-723 sur la circulation

12.4 Adoption du Règlement numéro 16-770 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503) et décrétant un emprunt de 1 998 000 \$

12.5 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt

concernant l'achat d'un camion lourd (TP-1701)

**13. Urbanisme et environnement**

**13.1 Dérogations mineures**

13.1.1 Régularisation de la marge latérale droite de la résidence au 285, 1re Avenue

**13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

13.2.1 Construction d'une résidence au 4373, route Tewkesbury

13.2.2 Affichage pour un commerce complémentaire de services au 15, chemin des Coprins

13.2.3 Affichage sur la bâtisse pour les commerces sis aux Halles de Stoneham, 4 route Tewkesbury

13.2.4 Affichage sur la bâtisse pour la garderie Perlimpinpin au 59, 1re Avenue

13.2.5 Rénovation de la résidence au 2695, boul. Talbot

**14. Urbanisme et environnement**

14.1 Verbalisation d'une allée d'accès - Montée des Mésanges (projet résidentiel intégré en bordure du chemin du Hibou)

14.2 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 09-601 relatif aux permis et certificats

**15. Divers**

15.1 Aucun

**16. Période de questions**

16.1 Aucun

**17. Levée de la séance**

**Ouverture de la séance**

À 20h03, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Une minute de silence est observée à la mémoire de Monsieur Gontran Blouin.

Rés. : 424-16

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Monsieur Robert Miller, maire.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 425-16

#### **Acceptation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2016**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal du 14 novembre 2016 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 14 novembre 2016

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

#### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Valérie Draws, adjointe à la direction générale, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de décembre 2016 qui a été déposé aux membres du conseil.

Rés. : 426-16

#### **Comptes déposés à la séance du conseil**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de novembre 2016 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de novembre 2016 totalisant 1 335 816.25 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de novembre 2016, se chiffant à 156 162.46 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales

(déductions à la source), au montant de 86 123.10 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 427-16

**Prolongation du contrat de travail d'une chargée de projet des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

Considérant l'engagement de madame Mélanie Germain en 2016 à titre de chargée de projet des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'élaboration d'une politique à l'attention des familles et des aînés ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Mélanie Germain possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, concernant madame Mélanie Germain à titre de chargée de projet ;

Considérant l'avancement du projet d'élaboration de la politique et de son plan d'action et le besoin de poursuivre le contrat de madame Mélanie Germain afin de compléter le projet et participer au démarrage du comité de suivi ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de prolonger le contrat de madame Mélanie Germain dans sa fonction de chargée de projet des loisirs, de la culture et de la vie communautaire jusqu'au vendredi 28 avril 2017. Le salaire de madame Mélanie Germain sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 428-16

**Confirmation de la permanence d'une inspectrice en urbanisme et en environnement**

Considérant l'engagement de madame Audrey-Ann Fillion le 14 juin 2016 à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de madame Fillion ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Fillion possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur de l'urbanisme et de l'environnement concernant la permanence de madame Audrey-Ann Fillion à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que ce conseil accepte la recommandation du directeur de l'urbanisme et de l'environnement suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de madame Fillion, à titre d'inspectrice en urbanisme et en environnement ;

Le conseil confirme madame Audrey-Ann Fillion dans sa fonction d'inspectrice en urbanisme et en environnement de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 20 octobre 2016.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 429-16

**Embauche des professeurs aux activités pour la programmation Hiver 2017**

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les professeurs de nos programmations soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant le Règlement numéro 15-739 pourvoyant à la tarification des activités culturelles, de loisirs et de la vie communautaire abrogeant et remplaçant le Règlement numéro 14-712 pourvoyant à la tarification des activités culturelles et de loisirs et de l'utilisation des plateaux ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité, un contrat d'engagement à durée déterminée relatif à l'embauche des professeurs suivants :

<b>COURS</b>	<b>PROFESSEUR</b>
Acro-Danse	Laeticia Mogène
Arts plastiques	Joanie Lafleur
Cuisine	Marie-Ève Vallière
Danse enfantine	Amélie Gauthier
Danse multi-styles	Amélie Gauthier
Espagnol	Dulce Tania
Espagnol (suppléance)	Diana Perez
Filmer comme un pro	Patrick Loret
Hatha yoga	Louise Lemieux
Horticulture	Benoit Cantin
Karaté	Jocelyn Savard
Magie	Jules Caron
Méditation	Clara Grouazel
Mise en forme 50 ans et +	Françoise Duranleau
Multisport	Marc Hamel
Peinture	Clara Grouazel
Photographie	Denis Chalifour
Pilates	Karine Auger
Secourisme	Miriam Khoja
Yoga tonique	Suzy-Ann Leclerc

Ces professeurs donneront des cours et dispenseront des activités à titre d'employés de la Municipalité lors de la session Hiver 2017.

Il est important de préciser que l'embauche des professeurs est conditionnelle à l'inscription d'un nombre minimum de participants à l'activité ou au cours. Les heures indiquées peuvent être sujettes à changement. Une bonification de 5 \$ par heure de cours ou activité sera offerte aux professeurs pour lesquels nous enregistrerons une fréquentation de 75 % ou plus en nombre de participants.

Les sommes nécessaires pour couvrir l'engagement des professeurs nommés ci-dessus sont prévues au budget 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur :           5  
Contre :               0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 430-16

**Confirmation de la permanence d'un ouvrier de voirie spécialisé**

Considérant l'engagement de monsieur Philippe Vézina le lundi 21 novembre 2016 à titre d'ouvrier de voirie spécialisé ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de monsieur Philippe Vézina ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que monsieur Philippe Vézina possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, concernant la permanence de monsieur Philippe Vézina à titre d'ouvrier de voirie spécialisé ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil accepte la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de monsieur Philippe Vézina à titre d'un ouvrier de voirie spécialisé.

Le conseil confirme monsieur Philippe Vézina dans sa fonction d'ouvrier de voirie spécialisé de la Municipalité et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, conditionnel à l'obtention de son permis de classe 3 d'ici le 30 avril 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur :   la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                  la conseillère madame Édith Coulombe  
                                  le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                  le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                  le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur :           5  
Contre :               0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 431-16

**Adoption du Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil a été donné à la séance



du conseil tenue le 15 août 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-769 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Claude Lebel. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-769 établissant la régie interne pour la tenue des séances du conseil comportant 11 pages et aucune annexe qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 432-16

#### **Autorisation de signature pour protocole d'entente**

Considérant le besoin d'établir un protocole d'entente concernant le renouvellement de la convention concernant l'émission des licences pour chiens de la Société protectrice des animaux du Québec (SPA) ;

Considérant que l'offre inclut le recensement des chiens ;

Considérant que la mission de ladite société est de promouvoir le respect et la protection des animaux;

Considérant que pour atteindre cette mission, les objectifs visés par la Société protectrice des animaux du Québec sont d'accueillir et d'abriter temporairement les animaux domestiques égarés, blessés et/ou abandonnés et de remettre les animaux domestiques perdus à leurs propriétaires, de secourir dans les cas d'urgence, à la demande de la Municipalité, les animaux domestiques dont la vie est menacée ;

Considérant que la loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture oblige les municipalités à prévenir les dommages que les chiens errants peuvent causer sur leur territoire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'autoriser le maire, la directrice générale et secrétaire-trésorière et/ou la trésorière adjointe à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et la Société protectrice des animaux du Québec (SPA) qui sera en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2020.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 433-16

#### **Octroi de contrat pour le Petit Rapporteur 2017**

Considérant que la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury terminera en décembre 2016 le contrat d'un an qui la liait avec la firme Groupe Magnitude (Imprimerie Budget) pour l'impression du Petit Rapporteur 2016 ainsi que le service d'infographie ;

Considérant que la municipalité est très satisfaite avec la qualité du service ;

Considérant que le Petit Rapporteur sera imprimé en 500 exemplaires, et ce en noir et blanc ;

Considérant que la municipalité peut octroyer un contrat en bas de 25 000\$ de gré à gré avec la firme actuelle ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil octroie le contrat pour le montage et l'impression du journal local le Petit Rapporteur ainsi que le service d'infographie à la firme Groupe Magnitude pour une période d'un an (2017) au coût total de 21 524\$ taxes incluses. Le document de soumission présenté par la firme, le devis de soumission font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet pour 2017 au poste communications - Petit Rapporteur.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant la taxation et les tarifs pour 2017**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement établissant la taxation et les tarifs pour l'année 2017.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 434-16

**Adoption du Règlement numéro 16-768 établissant le recouvrement des comptes à recevoir remplaçant le règlement numéro 04-506 établissant une politique de recouvrement des comptes à recevoir**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement établissant le recouvrement des comptes à recevoir remplaçant le règlement numéro 04-506 établissant une politique de recouvrement des comptes à recevoir a été donné à la séance du conseil tenue le 14 novembre 2016 ;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 16-768 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-768 établissant le recouvrement des comptes à recevoir remplaçant le règlement numéro 04-506 établissant une politique de recouvrement des comptes à recevoir comportant six (6) pages et zéro (0) annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 435-16

**Octroi de contrat pour l'implantation du portail citoyen Voilà**

Considérant l'offre de services de la firme PG Solutions concernant l'implantation du portail citoyen Voilà incluant JMap et les permis en ligne ;

Considérant que la Municipalité désire offrir aux citoyens des services en lignes pour la taxation et les permis ;

Considérant que la solution cartographique JMap permet une intégration de la base de données cartographique et du rôle d'évaluation ;

Considérant que le portail citoyen permettra l'envoi des comptes de taxes de façon électronique aux citoyens inscrits, de même qu'un fil de nouvelles et un calendrier pouvant indiquer entre autre les évènements de la municipalité et la collecte des matières résiduelles.

Considérant que le service de permis en ligne permettra aux citoyens de procéder à certaines demandes de permis à partir de leur ordinateur personnel ou leur téléphone intelligent.

Considérant la recommandation du Service des finances, du Service de l'urbanisme et de l'environnement et de la direction générale ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour l'implantation du portail citoyen Voilà incluant JMap et les permis en ligne, à l'entreprise PG Solutions au montant de 33 074,86 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le conseil autorise le maire, la directrice générale et secrétaire trésorière et/ou la directrice des finances et trésorière-adjointe à signer pour et au nom de la municipalité ce contrat qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 436-16

**Ratification de l'entente relative à la restructuration du Régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et autorisation de signature**

Considérant qu'il y a eu une entente relative à la restructuration du Régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury le 15 juillet 2016 ;

Considérant que le comité de négociation pour la ratification de l'entente relative à la restructuration du régime est composé de René Boily, représentant des employés, Frédéric Le Royer, représentant des cadres, Lisa Kennedy, directrice générale et secrétaire-trésorière et le maire, Robert Miller ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu de ratifier l'entente relative à la restructuration du Régime complémentaire de retraite des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et d'autoriser le maire, la directrice générale et secrétaire trésorière et/ou la directrice des finances et trésorière adjointe à signer pour et au nom de la municipalité cette entente.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 437-16

**Demande de variation budgétaire pour 2016**

Considérant notre règlement de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que notre politique de variations budgétaires ;

Considérant que le budget total de la masse salariale pour l'année 2016 est respecté ;

Considérant la recommandation de la directrice des finances et trésorière-adjointe ;

Considérant que plusieurs variations budgétaires sont requises ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que ce conseil autorise les variations budgétaires suivantes :

Du	Au	Montant
02-321-10-141 Salaires-voirie été	02-701-21-141 Salaire concierge surveillance	22 300 \$
02-130-11-141 Salaires-direction générale	02-220-11-141 Salaires-pompiers	11 000 \$
02-130-13-141 Salaires-direction comptable	02-220-11-141 Salaires-pompiers	7 000 \$
02-220-19-141 Salaires-garde	02-220-11-141 Salaires-pompiers	5 000 \$
02-321-20-141 Salaires-directeur, adjointe (voirie été)	02-220-11-141 Salaires-pompiers	14 000 \$
02-130-30-212 Régime de retraite-direction générale et comptabilité	02-220-12-202 Avantages sociaux-incendie	7 000 \$
02-322-05-212 Régime de retraite-voirie été	02-220-12-202 Avantages sociaux-incendie	8 000 \$
02-702-20-141 Salaires-loisirs et culture	02-701-22-202 Avantages sociaux-activités récréatives	15 000 \$
02-702-20-141 Salaires-loisirs et culture	02-701-22-212 Régime de retraite-activités récréatives	8 000 \$

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 438-16

#### **Demande de financement pour un ou des projets d'immobilisations**

Considérant que les programmes triennaux d'immobilisations 2015-2016-2017 et 2016-2017-2018 prévoyaient les projets suivants :

Projet	Description	Budget
AD-1503	Acquisition logiciel de paie	20 000\$
AD-1601	Mise à niveau des équipements informatiques	20 000\$
UR-1602	Achat d'une voiture électrique	41 000\$
UR-1603	Achat de bacs à fleurs (Fleurons)	21 000\$

Considérant que le bilan final des coûts d'immobilisations déposé par le Service des finances est :

Projet	Description	Coût final
AD-1503	Acquisition logiciel de paie	5 730\$
AD-1601	Mise à niveau des équipements informatiques	21 076\$
UR-1602	Achat d'une voiture électrique	32 769\$
UR-1603	Achat de bacs à fleurs (Fleurons)	13 786\$

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent via le fonds de roulement de la Municipalité conformément au programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 et 2016-2017-2018 ;

Considérant la recommandation de la directrice des finances et trésorière-adjointe ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que ce conseil accepte les coûts finaux des dépenses attribuables ci-dessus pour un montant total de 73 361 \$.

Le conseil autorise le financement à même le fonds de roulement de la Municipalité en respectant le tableau des remboursements suivants :

Échéancier

Années	Projet AD-1503	Projet AD-1601	Projet UR-1602	Projet UR-1603
2016	1 910 \$	4 215 \$	4 681 \$	2 757 \$
2017	1 910 \$	4 215 \$	4 681 \$	2 757 \$
2018	1 910 \$	4 215 \$	4 681 \$	2 757 \$
2019		4 215 \$	4 681 \$	2 757 \$
2020		4 216 \$	4 681 \$	2 758 \$
2021			4 682 \$	
2022			4 682 \$	
<b>TOTAL</b>	5 730 \$	21 076 \$	32 769 \$	13 786 \$

La directrice générale et secrétaire-trésorière confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement au montant de 100 000,00\$ et appropriant à cette fin une partie du surplus accumulé au 31 décembre 1981**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 215 pourvoyant à la création d'un fonds de roulement au montant de 100 000,00\$ et appropriant à cette fin une partie du surplus accumulé au 31 décembre 1981.

Robert Miller,  
maire

Rés. : 439-16

**Surplus affecté**

Considérant les recommandations de la directrice des finances et trésorière-adjointe en matière de création ou d'augmentation de réserves pour des futures dépenses ;

Considérant l'état du surplus accumulé de la Municipalité au 31 décembre 2015 ;

Considérant les sommes prévues au budget de l'année 2016 pour l'augmentation des réserves concernant les véhicules (résolution 046-16) ;

Considérant l'autorisation de dépense du projet TP-1603 – Achat d'une boîte de camion 4 saisons (résolution 047-16) ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil municipal autorise l'administration générale à effectuer les appropriations suivantes à même les réserves affectées de la Municipalité.

De	À	Montant
Réserve affectée ouvrage de rétention	Réserve affectée des véhicules	281.00 \$
Réserve affectée études eaux usées	Réserve affectée des véhicules	1 619.00 \$
Réserve affectée des chemins privés	Réserve affectée des véhicules	9 500.74 \$

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 440-16

**Autorisation de signer un protocole d'entente pour l'utilisation d'un local municipal par la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham**

Considérant le besoin d'établir les conditions et termes d'utilisation d'un local mis à disposition de la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham;

Considérant que ledit protocole d'entente entrera en vigueur à la signature de celui-ci en novembre 2016 et ce pour une durée de 5 ans ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser le maire, le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et/ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente relativement à l'utilisation d'un local avec la Maison des jeunes l'Atôme de Stoneham.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 441-16

**Engagement de la Municipalité en faveur des saines habitudes de vie**

Considérant que le taux d'obésité est préoccupant au Québec, ce qui affecte la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engendrer des coûts sociaux importants ;

Considérant que l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement notre Municipalité ;

Considérant que la mise en place d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de notre population ;

Considérant que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, notamment par leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire ou par les divers services qu'elles offrent aux citoyens et aux citoyennes ;

Considérant qu'il est essentiel de continuer à offrir à sa population des services, des installations et des événements accessibles à tous et qui favorisent un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation ;

Considérant qu'il est essentiel de favoriser et faciliter, dans les installations municipales et sur le territoire, l'accès à des aliments de haute valeur

nutritive en accord avec la vision gouvernementale de la saine alimentation ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer une gestion municipale traduisant un aménagement du territoire qui privilégie la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie ;

Considérant qu'il est important pour le gouvernement de maintenir le financement approprié pour soutenir ses orientations et que nous considérons que les propositions faites par le regroupement sont des pistes à explorer sérieusement.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que la Municipalité s'engage à appuyer et soutenir la démarche amorcée par le *Regroupement pour un Québec en santé* ainsi que par *Prendre soin de notre monde*, qui vise l'amélioration de la qualité de vie et la création et le maintien d'environnements favorables à la santé et aux saines habitudes de vie des citoyens des villes québécoises en emboîtant le pas et contribuant à la création et animation de ces environnements.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 442-16

**Demande de changement de statut de La Coopérative de solidarité du marché public des cantons**

Considérant la demande effectuée par La Coopérative de solidarité du marché public des cantons en août 2016 pour être reconnu comme organisme collaborateur par la Municipalité ;

Considérant que cette demande a été acceptée lors de la séance du conseil du 15 août 2016 et entérinée sous la résolution 276-16 ;

Considérant que La Coopérative de solidarité du marché public des cantons rencontre les normes définies par le Règlement numéro 15-740 pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles et que nous avons reçu les documents demandés pour la reconnaissance des organismes à but non lucratif ;

Considérant que La Coopérative de solidarité du marché public des cantons s'engage à respecter le Règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles ;

Considérant que les besoins de la Coopérative de solidarité du marché public

des cantons sont plus conséquents afin de maintenir le succès de leurs activités annuelles ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil accorde le changement de statut à La Coopérative de solidarité du marché public des cantons pour devenir un organisme partenaire reconnu tel que décrit à l'article 6 du Règlement pourvoyant à l'établissement d'un programme de reconnaissance aux organismes et aux bénévoles.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 443-16

**Autorisation de demande d'aide financière en vue du réaménagement de la Maison des organismes**

Considérant que, par leurs missions et activités, les organismes contribuent grandement à la vitalité de la Municipalité ;

Considérant que la Municipalité est engagée depuis 2015 dans l'élaboration de sa première Politique de la famille et des aînés afin de favoriser le mieux-être de ses familles et de ses aînés ;

Considérant que les organismes de la Municipalité contribuent grandement à soutenir et à bonifier la qualité et la diversité des services offerts aux familles et aux aînés ;

Considérant que les locaux actuels de la Maison des organismes ont dû être fermés en août 2016 pour cause d'insalubrité, laissant du coup les organismes qui y ont leurs locaux en situation de précarité ;

Considérant l'importance des sommes à engager par la Municipalité pour la réalisation de ce projet ;

Considérant l'admissibilité de la Municipalité au programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités (FPC) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que la Municipalité s'engage à assumer la part des coûts non admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet tel que spécifié.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une

demande d'aide financière en vue du réaménagement de la Maison des organismes auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et ce dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités (FPC), et d'être mandaté afin d'être le répondant de la Municipalité dans ce dossier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 444-16

**Autorisation de demande d'aide financière en vue de l'aménagement d'un pavillon d'accueil au Parc du Mont Wright**

Considérant que la préservation des richesses naturelles sur le territoire de la Municipalité est une priorité pour assurer la qualité de vie des générations actuelles et futures ;

Considérant que le Parc du Mont Wright héberge une des dernières forêts anciennes du Québec ;

Considérant l'impact de l'activité humaine sur la dégradation de ce milieu ;

Considérant le besoin de conscientiser les usagers du parc sur leur rôle pour la préservation de ce milieu ;

Considérant que l'aménagement d'un pavillon d'accueil permettrait de mettre en application les recommandations des spécialistes tout en offrant un accès à des services sanitaires aux usagers ;

Considérant que ce parc constitue un lieu de villégiature et de plein air facilement accessible aux citoyens et des visiteurs, encourageant du coup l'activité physique chez ces derniers ;

Considérant l'importance des sommes à engager par la Municipalité pour la réalisation de ce projet ;

Considérant l'admissibilité de la Municipalité au programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités (FPC) offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Considérant que la Municipalité s'engage à assumer la part des coûts non admissibles et des coûts d'exploitation continue du projet tel que spécifié.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'autoriser le

directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande d'aide financière en vue de l'aménagement d'un pavillon d'accueil au Parc du Mont Wright auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, et ce dans le cadre du programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Fonds des petites collectivités (FPC), et d'être mandaté afin d'être le répondant de la Municipalité dans ce dossier.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 445-16

**Autorisation de paiement pour les frais de raccordements d'Hydro-Québec**

Considérant que le conseil a adopté le 25 janvier 2016, le Règlement numéro 16-748 ayant pour objet les travaux de construction du nouveau pavillon de service du Parc des Fondateurs (LO-1605) ;

Considérant qu'il a été requis de demander à Hydro-Québec de raccorder l'alimentation électrique du nouveau bâtiment ;

Considérant que les travaux ont été estimés au coût de 11 279,69 \$ excluant les taxes applicables ;

Considérant que les travaux ont été réalisés au 125, 1<sup>re</sup> Avenue, Stoneham-et-Tewkesbury ;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement à Hydro-Québec, pour les frais de raccordement du nouveau bâtiment au parc des Fondateurs, selon l'estimation des coûts (DCL-22046174) au montant de 11 279,69 \$ plus les taxes applicables.

L'évaluation soumise par Hydro-Québec n'est pas définitive et une fois les travaux terminés, les coûts relatifs peuvent être actualisés de même que le montant relatif de contribution de la Municipalité.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le Règlement d'emprunt numéro 16-748.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 446-16

### **Demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays**

Considérant que l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays est un club de motoneiges reconnu officiellement par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ) comptant plus de 1300 membres ;

Considérant que l'expérience vécue lors de la dernière saison de motoneige sur le nouveaux sentier 304 s'est avérée être un succès ;

Considérant que l'arrivée du sentier 304 constitue un moteur de développement économique et touristique pour la Municipalité, ses entreprises et la Station touristique Stoneham ;

Considérant l'ajout au sentier tel qu'illustré sur la carte ci-jointe ;

Considérant que toutes les autres demandes d'autorisations nécessaires à la réalisation du sentier seront effectuées conformément aux lois et règlements en vigueur ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter la demande de l'Association des motoneigistes de l'Arrière-Pays quant à la traverse sur le boulevard Talbot à l'extrémité ouest du pont en arche afin de permettre la finalisation de l'aménagement du sentier 304 selon le plan de développement présenté par l'Association et la Station touristique Stoneham l'an dernier.

Selon les spécifications du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la limite de vitesse sera diminuée de 80 km à 60 km et il y aura aménagement de la glissière de sécurité pour permettre le passage de la dameuse.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 447-16

**Rapport de demande de soumission pour des équipements de gym pour la nouvelle caserne de pompiers**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de trois entreprises spécialisées pour équipements de gym pour la nouvelle caserne de pompiers ;

Considérant que la Municipalité a reçu trois soumissions en octobre 2016 ;

Considérant que les exigences concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Body gym pour équipements de gym pour la nouvelle caserne de pompiers au coût de 20 302 \$ incluant les taxes applicables

Considérant le rapport favorable de monsieur Roch Lafond, directeur de la sécurité incendie par intérim portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour équipements de gym pour la nouvelle caserne de pompiers à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Body Gym au montant de 20 302 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers adopté à cet effet, projet numéro SP-1501, et la dépense imputée au poste budgétaire numéro 22-200-20-725.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

## **Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 448-16

### **pour des travaux en électricité 2017**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entreprises spécialisées pour des travaux en électricité 2017 incluant la fourniture de la main d'œuvre et des pièces ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 15 novembre 2016 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur CSM Électrique inc. pour des travaux en électricité 2017, incluant la fourniture de la main d'œuvre et des pièces, au coût de 26 444,25 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour des travaux en électricité 2017 incluant la fourniture de la main d'œuvre et des pièces, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit CSM Électrique inc. au montant de 26 444,25 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même les postes budgétaires prévus à cet effet.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel



le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

### **Recommandations de paiement**

Rés. : 449-16

#### **Numéro 1 pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan, projet HM-1603**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan, projet HM-1603 ;

Considérant que le conseil a adopté le 9 mai 2016 le règlement numéro 16-753 pourvoyant au raccordement du secteur Frank Corrigan au réseau d'égout municipal (projet HM-1603) et décrétant un emprunt maximum de 164 500 \$ ;

Considérant la résolution numéro 160-16, datée du 9 mai 2016, portant sur l'octroi du contrat pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan, projet HM-1603 à Bircon inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Gaëtan Desjardins, ingénieur de WSP Canada inc., datée du 18 novembre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Gaëtan Desjardins, ingénieur de WSP Canada inc., daté du 18 novembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour l'implantation d'une conduite d'égout domestique pour desservir le chemin privé Frank-Corrigan, projet HM-1603.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d'un montant de 77 459,74 \$, incluant les taxes, à Bircon inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (7 485,66 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent soit Fortier 2000 ltée et les Entreprises forestières Serge Bureau inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 16-753.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 450-16

**Numéro 6 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 ;

Considérant que le conseil a adopté le 11 mai 2015 le règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction d'une nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501) ;

Considérant la résolution numéro 091-16, datée du 14 mars 2016, portant sur l'octroi du contrat pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501 à Construction Pierre Blouin inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, datée du 18 novembre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jocelyn Boilard, architecte de Régis Côté et associés, daté du 18 novembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 6 pour la construction d'une caserne de pompiers, projet SP-1501.

Le conseil autorise en fonction de la nature et de l'avancement des travaux exécutés, et ce, au prix unitaire soumissionné du bordereau de soumission, incluant les directives de changement numéros A-16, C-06, C-07, C-09, S-03, V-5, GP-1, EL-4 à EL-10, le paiement d'un montant de 749 313,06 \$, incluant les taxes, à Construction Pierre Blouin inc. Il est à noter qu'une retenue de 10 % (265 173,79 \$ excluant les taxes) a été effectuée conformément au contrat liant les parties. Le paiement est conditionnel à la remise de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 15-734.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe

le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 451-16

**Numéro 9 et acceptation provisoire numéro 2 pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 - HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière des Hurons (HM-1501 - HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1re Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506) ;

Considérant que le conseil a adopté les règlements d'emprunt à cet effet ;

Considérant la résolution numéro 186-15, datée du 11 mai 2015, portant sur l'octroi dudit contrat à la firme Construction Polaris inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., datée du 28 novembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 9 et à l'acceptation provisoire numéro 2 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Robert Marquis, ingénieur de la firme WSP Canada inc., daté du 28 novembre 2016 relativement à la recommandation de paiement numéro 9 et à l'acceptation provisoire numéro 2 (libération du dernier 5 %) pour l'implantation d'un réseau d'égout au secteur de la rivière Huron (HM-1501-HM-1505), les travaux de réfection de voirie des chemins Harvey (IF-1305), de la Rivière (IF-1304) et de la Colline (IF-1501), l'aménagement d'un accotement cyclable chemin Crawford et 1<sup>re</sup> Avenue (IF-1205B) et la mise à niveau du poste de pompage SP-1 (HM-1506).

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant la directive de changement MC-02, le paiement d'un montant de 158 602,80 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Construction Polaris inc. Il est à noter qu'une retenue temporaire de 10 000 \$ a été appliquée et pourra être libérée au moment de l'acceptation finale. Le paiement est conditionnel à la remise du cautionnement d'entretien de 10 %, de la preuve, sous forme de quittance, que tous les fournisseurs et sous-traitants qui ont dénoncé leur

contrat conformément au Code civil du Québec (L.R.Q., 1981, c. 64) ont été payés pour les montants apparaissant au décompte précédent.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même les règlements d'emprunt adoptés à cet effet.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 452-16

**Numéro 2 finale pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées le 20 mars 2014 pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées ;

Considérant la résolution numéro 119-14, datée du 14 avril 2014, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées à ASDR Environnement ;

Considérant que les travaux de disposition et valorisation des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées ont été réalisés en septembre 2016 ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu relativement à la recommandation de paiement numéro 2 finale pour les travaux de vidange, le transport et la disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, incluant un avenant (574,88 \$) pour le nivellement du chemin, le paiement d'un montant de 21 464,75 \$, incluant les taxes, à ASDR Environnement. Le paiement est conditionnellement à la remise d'une quittance des sommes dues par l'entrepreneur pour les travaux de disposition des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration des eaux usées et de l'attestation de conformité de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le poste budgétaire numéro 02-414-00-445.

Une appropriation budgétaire sera effectuée à partir de la réserve affectée du réseau sanitaire pour un montant de 19 600,18 \$.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 453-16

#### **Entente relative à l'enfouissement des ordures ménagères**

Considérant qu'il est plus avantageux pour la Municipalité de conclure une entente avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'enfouissement des ordures ménagères compte tenu du coût plus élevé des autres installations de la région ;

Considérant les dispositions de l'article 621 du code municipal du Québec permettant à la Régie de conclure une entente de service avec un organisme public ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu de conclure une entente avec la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf pour l'enfouissement des ordures ménagères, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, au prix de 59 \$ la tonne métrique plus les redevances en vigueur, le tout étant non taxable.

Le conseil autorise le directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ou la directrice des finances et trésorière adjointe à signer ladite entente.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 454-16

**Autorisation de dépôt des plans et devis et demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM-1503)**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 283-13 à la séance du 15 août 2016 mandatant la firme WSP Canada inc. à préparer les plans et devis pour l'ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503) ;

Considérant l'exigence du ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à déposer les plans, devis et le rapport d'ingénierie pour obtenir un certificat d'autorisation (article 32 de la LQE) ;

Considérant l'exigence de la demande de certificat d'autorisation relativement à l'engagement de transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des ouvrages avec l'autorisation accordée, lorsque les travaux seront achevés ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que ce conseil autorise la firme WSP Canada inc. à déposer une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et tout autre document y afférent pour le compte et au nom du requérant, dans le cadre de ce projet «Ajout d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (HM-1503) ».

La Municipalité s'engage également, en temps opportun à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur spécifiant que les travaux ont été réalisés conformément au plans, devis et documents faisant partie intégrante de l'autorisation. La date de fin des travaux est prévue le 31 décembre 2017. La date de transmission de l'attestation est donc prévue le 28 février 2018. Elle s'engage à informer le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de tout changement aux dates ci-dessus spécifiées advenant le cas où les travaux seraient retardés et que la transmission serait reportée au-delà de la date prévue.

De plus, la Municipalité s'engage à respecter les éléments suivants :

- Respecter les exigences de rejets ;
- Mettre en œuvre le programme de suivi ;
- Aviser le MAMOT dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement ;
- Transmettre les résultats du programme du suivi au système SOMAE ;
- Transmettre la mise à jour du chapitre 2 du Cahier des exigences de la station d'épuration si le projet inclut des modifications au mode de fonctionnement ou à la capacité de la station d'épuration municipale ;
- Mandater un ingénieur pour produire le guide d'utilisation ou manuel

- d'exploitation des équipements de traitement et à fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service ;
- À réviser, à déposer et à respecter un nouvel échéancier de mise en œuvre du plan d'action conformément aux nouvelles exigences en phosphore en vertu de la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique.

La Municipalité atteste que ce projet ne contrevient pas à des règlements municipaux.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 15-723 sur la circulation**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le règlement numéro 15-723 sur la circulation.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 455-16

**Adoption du Règlement numéro 16-770 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM01503) et décrétant un emprunt de 1 998 000 \$**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM01503) et décrétant un emprunt de 1 998 000 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 11 octobre 2016 ;

Considérant qu'une copie du projet de règlement numéro 16-770 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit projet et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit projet de règlement sont disponibles pour

consultation par les citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu d'adopter le Règlement numéro 16-770 pourvoyant à l'implantation d'un système de traitement tertiaire de déphosphatation à la station d'épuration (projet HM01503) et décrétant un emprunt de 1 998 000 \$ comportant trois (3) pages et une (1) annexe.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement d'emprunt concernant l'achat d'un camion lourd (TP-1701)**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement d'emprunt concernant l'achat d'un camion lourd (TP-1701).

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 456-16

**Régularisation de la marge latérale droite de la résidence au 285, 1re Avenue**

Considérant que la demande a pour effet de rendre réputée conforme la marge latérale droite de la résidence à 5 m (cour avant secondaire, terrain d'angle) ;

Considérant que selon la grille des spécifications dudit règlement, pour la zone RUR-417, la marge de recul minimale pour un terrain d'angle non desservi est fixée à 7,5 m dans le cas d'une cour avant secondaire ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;



Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 24 novembre 2016 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 18 novembre 2016, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu d'accorder une dérogation afin de rendre réputée conforme la marge latérale droite de la résidence à 5 m, lot numéro 1 829 499 du Cadastre du Québec.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 457-16

### **Construction d'une résidence au 4373, route Tewkesbury**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 novembre 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence au 4373, route Tewkesbury, lot numéro 5 955 134 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Modèle Euro-Shack de Bonneville réduit selon besoins de la requérante en conformité avec les règlements en vigueur.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 458-16

**Affichage pour un commerce complémentaire de services au 15, chemin des Coprins**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 novembre 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage pour un commerce complémentaire de services au 15, chemin des Coprins, lot numéro 5 696 299 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 459-16

**Affichage sur la bâtisse pour les commerces sis aux Halles de Stoneham, 4 route Tewkesbury**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 novembre 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage sur la bâtisse pour les commerces sis aux Halles de Stoneham, 4 route Tewkesbury, lots numéros 4 471 140 et 4 471 141 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 460-16

**Affichage sur la bâtisse pour la garderie Perlimpinpin au 59, 1re Avenue**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au

Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 novembre 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'affichage sur la bâtisse pour la garderie Perlimpinpin au 59, 1re Avenue, lot numéro 3 149 422 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Aucune

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 461-16

#### **Rénovation de la résidence au 2695, boul. Talbot**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de la réunion du 24 novembre 2016, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuieur. Il est résolu que le conseil autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la rénovation de la résidence au 2695, boul. Talbot, lot numéro 3 900 377 du Cadastre du Québec.

Exigence particulière : Que la couleur des matériaux soit le plus près possible de la couleur de la toiture actuelle (grise)

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 462-16

**Verbalisation d'une allée d'accès - Montée des Mésanges (projet résidentiel intégré en bordure du chemin du Hibou)**

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de verbaliser les voies et chemins sur son territoire ;

Considérant l'émission des permis de construction pour 4 immeubles de 9 logements sur le lot 5 988 783 du Cadastre du Québec ;

Considérant la nécessité de verbaliser l'allée d'accès afin de numérotter de manière convenable les immeubles à logements qui y seront construits et, du même coup, d'améliorer la sécurité des usagers et des résidents ;

Considérant que la thématique du secteur est celle des oiseaux indigènes du Québec ;

Considérant que l'odonyme retenu respecte les règles d'écriture et les politiques toponymiques de la Commission de toponymie du Québec ;

Considérant que le Règlement constituant le comité consultatif numéro 04-497 stipule que les verbalisations doivent être présentées au comité ;

Considérant que la verbalisation a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 24 novembre 2016 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par aucun proposeur et appuyée par aucun appuyeur. Il est résolu que le conseil municipal, selon la recommandation du comité consultatif, attribue l'odonyme « montée des Mésanges », tel qu'illustré sur la carte ci-dessous annexée à la présente résolution.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5

Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

**Avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 09-601 relatif aux permis et certificats**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le Règlement numéro 09-601 relatif aux permis et certificats.

---

Robert Miller,  
maire

Rés. : 463-16

**Levée de la séance**

À 21h14, la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola quitte la salle.

À 21h20, la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola est de retour dans la salle.

À 21h44, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par aucun proposeur, appuyé par aucun appuyeur et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Robert Miller, appelle au vote.

Ont voté en faveur : la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
la conseillère madame Édith Coulombe  
le conseiller monsieur Claude Lebel  
le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Ont voté contre :

En faveur : 5  
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Valérie Draws,  
Adjointe à la direction générale